

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 29 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10/04/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie - Mme DUCORPS Dominique - M. PARGA José - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme FAVRE Isabelle - Mme PERONNET Béatrice - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES : M. PLATHEY Pierre donne pouvoir à M. Jean Pierre POIRON-

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. FINANCES

- 1. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2025**
- 2. Subventions de fonctionnement versées aux associations**
- 3. Contribution versée à l'OGEC - école Saint Joseph**
- 4. Budget primitif commune 2026**
- 5. Autorisation donnée au Maire d'effectuer des transferts de crédit par décision**
- 6. Subvention exceptionnelle pour le collège**
- 7. Travaux confiés au SIEL : programme 2026**

B. VIE DE L'ASSEMBLEE

- 8. Constitution des commissions et désignations des membres**
- 9. Désignation de délégués auprès de différents organismes extérieurs**
- 10. Désignation des membres du CCAS**
- 11. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**
- 12. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales**
- 13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

14. Formation des élus

15. Désignation des jurys d'assise

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

➤ Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

➤ Lecture des décisions du maire :

Sans objet pour cette séance

➤ Approbation des déclarations d'intention d'aliéner

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis	Adresse
2026-08	16/03/26	Me PAIHLES ERIC 10 RUE DU PONT NOIR 42700 FIRMINY	AN 177-336	1134	CTS FARGEOT 16 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 42240 UNIEUX	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE COOPEL. VIAL LIONEL 163 ROUTES DES CHAMBONS SOURCIEUX 42600 CHALAIN LE COMTAL	NON	5 RUE DE SAINT ETIENNE
2026-09	16/03/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AL 15	1823	EL OUARTITI AHMED 66 BD DE LA BOISSONNETTE 42110 FEURS et PLASSE COLETTE ANDRÉ 12 RUE GAMBETTA 42400 SAINT CHAMOND	MISIR OMER et KIZILTEPE DILEK 1a RUE JEAN MOULIN 42510 BALBIGNY	NON	5 CHEMIN DES LANDES
2026-10	20/03/2026	Me RAQUIN PHILIPPE 13BD EUGNIE GUINAULT 42190 CHARLIEU	AB 87-88	5576	SCI JUBAN DU PORT 6 RUE DU PORT 42510 BALBIGNY	ROTONDE 32 RUE DE LA ROTONDE ZAC LA VILETTE 42153 RIORGES	NON	15 RUE PAUL BERT
2026-11	20/03/2026	Me RAQUIN PHILIPPE 13BD EUGNIE GUINAULT 42190 CHARLIEU	AB 89-90	2695	PORTERON JEAN- MARIE 6 RUE DU PORT 42510 BALBGINY	SARL ROTONDE ZAC LA VILETTE 32 RUE DE LA ROTONDE 42153 RIORGES	NON	6 RUE DU PORT
2026-12	27/03/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AL 129	553	FOURNERIE Marie- Thérèse 219 LOT LE CLOS VERNAY 2510 BALBIGNY	GIRAUD Florian et DANIERE Fanny 813 RUE AMPERE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	NON	219 LE CLOS VERNAY
2026-13	09/04/2026	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AD 80	658	CROZIER Simone et ses enfants 35 RUE DU 11 NOVEMBRE 42510 BALBIGNY	OGER Alexis 3 RUE LOUIS PASTEUR 42510 BALBGNY	NON	6 RUE DE L'INDUSTR IE

2026-14	14/04/2026	LAFAY OLIVIER 13BIS AVEBUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AL 60	1482	GOBELIN NICOLAS 27 CHEMIN DE LA RENFILE JUSSY (41)	PEILLON JEAN PIERRE 57 RUE DES SCIEURS DE LONG 42122 SAINT MARCEL DE FELINES	NON	368 ROUTE DE POUILLY
2026-15	23/04/2026	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AD 141 (AD 137)	942	CCFE M. DENIS CHRISTIAN 6 PLACE LARURE 42110 FEURS	M. GIRAUD RENE 106 IMPASSE DES GLYCINES 42510 BALBIGNY	NON	RUE DE L'INDUSTRIE
2026-16	20/04/2026	Me POTIER PASCAL 9 RUE SAINT FLORENTIN 75008 PARIS	AN 132	9031	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE BALBIGNY M. MATHIAS Magali	GUILLOT Laurent SCI RESIDENCE EMEIS BALBIGNY 12 RUE JEAN JAURS 92800 PUTEAUX	NON	33 BIS RUE DU 8 MAI
2026-17	21/04/2026	Me POTIER PASCAL 9 RUE SAINT FLORENTIN 75008 PARIS	AN 132	9031	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE BALBIGNY M. MATHIAS Magali	GUILLOT Laurent SCI RESIDENCE EMEIS BALBIGNY 12 RUE JEAN JAURS 92800 PUTEAUX	NON	33 BIS RUE DU 8 MAI

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

1. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2025

Madame VERPY expose :

Il s'agit du résultat de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.
Le résultat d'investissement est affecté automatique en investissement sur le budget N+1

Le résultat de fonctionnement peut être affecté en fonctionnement ou/et en investissement. La part affectée en investissement est libre mais doit couvrir à minima le besoin de financement.

Il est à noter une particularité importante cette année : notre affectation de résultat sur l'exercice 2026 absorbe le résultat du budget communal 2025 + le résultat du budget eau et assainissement 2025 + le résultat du budget ZAC du levant 2025.

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 sur budget communal de la façon suivante :

	RESULTAT GENERAL	AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT (autofinancement)
Fonctionnement	959 106,09 €	509 106,09 €	450 000,00 €
Investissement	- 256 323,21 €		- 256 323,21 €
TOTAL	702 782,88 €	509 106,09 €	193 676,79 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Accepte la proposition d'affectation du résultat.*

2. Subventions de fonctionnement versées aux associations

M. CHOMAT expose :

Chaque année, il est demandé à toutes les associations de Balbigny de transmettre une demande de subvention et les documents nécessaires à l'instruction de ces demandes.

Les associations ont été contactées en janvier 2026 pour qu'elles fassent leur demande de subvention pour 2026 via le cerfa obligatoire. Les élus se sont réunis faire des propositions.

Monsieur Pascal CHOMAT propose au conseil municipal d'adopter le tableau suivant des subventions :

A = SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			activités hebdo encadrées														
Montat maximal attribution (à ajuster à la demande)			autres activités	activités hebdo encadrées	Ecole de musique 40	Tennis club 65	Forez Roannais 400	Basket 112	Jeunesse cycliste 21	MJC 350	Judo 88	Chorale 48	Collège	Marcheurs 60	histoire archéo 20	Sport adapté 1000	Club amitié 40
PROPOSITION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE					1900	1500	2450	2220	900	3400	1970	500		500	200	500	300
B = CONTRIBUTION VIE LOCALE - uniquement balbignois																	
	montant forfr	nbe															
Sou des école	10	156															
APEL	10	82															
foyer collège	10	109															
C = SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MANIFESTATION OU INVESTISSEMENT													Jeu de cartes 300				

En outre il est proposé de verser une subvention de 10 000 € au CCAS de Balbigny

Monsieur CHOMAT apporte des précisions sur les critères d'attribution des subventions. Il précise qu'un groupe de travail s'est réuni pour faire cette proposition.

Monsieur CARBON intervient pour demander des précisions sur la position adoptée par les autres communes pour ce qui concerne les associations à dimension intercommunale comme l'école de musique et les associations sportives.

Monsieur CHOMAT apporte une réponse en précisant la situation particulière de l'école de musique.

M. le Maire informe qu'il souhaite qu'un accord équitable soit proposé entre les différentes communes dans ces cas précis. Il sera proposé une réunion avec les différents maires dans le courant de l'année.

Monsieur CARBON demande des précisions sur les actions menées par les associations pour améliorer leur trésorerie.

Monsieur CHOMAT informe sur la participation des associations dans les différentes manifestations organisées sur la commune.

Le conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix pour, 1 contre

- Décide d'accorder des montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

3. Contribution versée à l'OGEC - école Saint Joseph

Madame VERPY rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du **forfait communal** pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

En effet, une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune.

La parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles scolarisent des élèves hors de leur commune de résidence est garantie par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle ». Elle a élargie la participation aux écoles maternelles.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2025, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 263.04 € pour un enfant de maternelle (1 259.61 en 2024)
- 362.55 € pour un enfant d'élémentaire (420.14 € en 2024).

L'école St Joseph nous a informé avoir 36 élèves balbignois en élémentaire et 31 élèves en maternelle.

Selon les éléments dont nous disposons la participation de la commune s'élève à :

$(36 \times 362.55) + (31 \times 1\,263.04) = 52\,205.91 \text{ €}$

Soit 52 205.91 € à verser en 2026 contre 52 912.39 € en 2025.

Madame VERPY rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique. Que ce calcul est imposé par la loi et qu'il ne laisse aucune marge. M. le Maire rappelle que l'OGEC avait fait un recours auprès de la Préfecture en 2022 et qu'après avoir apporté les justificatifs de calculs (approuvés par la trésorerie) la préfecture n'avait pas donné suite.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Une nouvelle répartition des coûts d'électricité plus juste a été effectuée à l'appui de la relève des nouveaux compteurs installés en janvier 2025. Le comptage de la consommation énergétique est plus précis et fiable désormais pour chaque bâtiment.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder les montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

4. Budget primitif commune 2026

Mme VERPY présente le budget primitif 2026 tel que proposé par la municipalité. Il est rappelé que notre commune fait de réels efforts d'investissement.

Il est à noter qu'une présentation a été faite à l'ensemble du Conseil Municipal après les élections afin que chacun puisse prendre connaissance de l'ensemble des choix en cours.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	8 700,00	7 332,00	21 668,00	0,00	29 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	124 000,00	18 089,00	80 000,00	0,00	98 089,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	655 419,23	55 710,00	899 466,39	0,00	955 176,39
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	20 514,88	2 160,40	19 214,60	0,00	21 375,00
Total des dépenses d'équipement		808 634,11	83 291,40	1 020 348,99	0,00	1 103 640,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	53 841,54	0,00	53 841,54
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	525 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		526 000,00	0,00	193 841,54	0,00	193 841,54
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 334 634,11	83 291,40	1 214 190,53	0,00	1 297 481,93

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	101 808,00		102 000,00	0,00	102 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		131 808,00		132 000,00	0,00	132 000,00

TOTAL	1 466 442,11	83 291,40	1 346 190,53	0,00	1 429 481,93
-------	--------------	-----------	--------------	------	--------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	256 323,21
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 685 805,14
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	251 393,41	130 180,59	0,00	381 574,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		400 000,00	251 393,41	130 180,59	0,00	381 574,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	156 130,32	0,00	154 231,14	0,00	154 231,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	391 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
Total des recettes financières		697 130,32	0,00	694 231,14	0,00	694 231,14
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 097 130,32	251 393,41	824 411,73	0,00	1 075 805,14

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	415 000,00		435 000,00	0,00	435 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	111 000,00		145 000,00	0,00	145 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		556 000,00		610 000,00	0,00	610 000,00

TOTAL		1 653 130,32	251 393,41	1 434 411,73	0,00	1 685 805,14
-------	--	--------------	------------	--------------	------	--------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 685 805,14
--	--	--	--	--	--	--------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	710 173,14	0,00	730 000,00	0,00	730 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 260 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
014	Atténuations de produits	196 503,00	0,00	196 503,00	0,00	196 503,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	258 600,00	0,00	489 806,72	0,00	489 806,72
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 425 276,14	0,00	2 666 309,72	0,00	2 666 309,72
66	Charges financières	20 000,00	0,00	23 933,40	0,00	23 933,40
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	207 000,00	0,00	207 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 448 276,14	0,00	2 899 243,12	0,00	2 899 243,12

023	Virement à la section d'investissement (4)	415 000,00		435 000,00	0,00	435 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	111 000,00		145 000,00	0,00	145 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		526 000,00		580 000,00	0,00	580 000,00

TOTAL	2 974 276,14	0,00	3 479 243,12	0,00	3 479 243,12
-------	--------------	------	--------------	------	--------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 479 243,12
---	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	127 000,00	0,00	139 000,00	0,00	139 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	588 888,00	0,00	585 250,00	0,00	585 250,00
731	Fiscalité locale	1 111 500,00	0,00	1 176 964,00	0,00	1 176 964,00
74	Dotations et participations (3)	562 500,00	0,00	607 388,00	0,00	607 388,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	173 000,00	0,00	305 930,03	0,00	305 930,03
Total des recettes de gestion courante		2 592 888,00	0,00	2 864 532,03	0,00	2 864 532,03
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 592 893,00	0,00	2 868 137,03	0,00	2 868 137,03

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	101 808,00		102 000,00	0,00	102 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		101 808,00		102 000,00	0,00	102 000,00

TOTAL	2 694 701,00	0,00	2 970 137,03	0,00	2 970 137,03
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	509 106,09
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 479 243,12
--	---------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

5. Autorisation donnée au Maire d'effectuer des transferts de crédit par décision

Madame VERPY expose : La nomenclature M57 prévoit que M. le Maire puisse procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel, soit autour de 200 000 € pour l'année 2026.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel et les opérations d'ordre.

Dit que M. le Maire devra informer le conseil municipal de toute décision prise dans ce cadre là.

6. Subvention exceptionnelle pour le collège

Mme JOANIN, professeure de SVT au collège Michel de Montaigne de Balbigny, mais aussi référente E3D du collège, gère plusieurs projets afin de sensibiliser au mieux les élèves au développement durable.

Tous les mardis, elle anime un atelier : "le club sauvons la planète", dans lequel les élèves mettent en œuvre diverses actions pour promouvoir le recyclage ou sensibiliser au développement durable (tri et recyclage des feuilles en bloc note, collecte de piles...).

En début d'année scolaire, ils ont commencé la création d'un "petit" jeu de cartes qui se voulait "facile, sympa, ludique et éducatif".

Après avoir construit les cartes, et décider des règles du jeu avec les élèves ils ont conclu un partenariat (à titre gratuit) avec un designer qui leur a fait la maquette du jeu. (Extrait de quelques cartes et des règles en pièce jointe)

Les élèves "cobayes" ont apprécié et maintenant il faudrait l'imprimer en grande quantité, pour pouvoir le vendre dans le collège et reverser les fonds au FSE pour financer des activités pour les collégiens.

Aussi il est demandé une subvention, à destination du FSE, qui permettra de financer l'édition du jeu.

Le devis de 600 euros pour l'édition de 100 jeux est en pièce jointe.

Madame VERPY souhaite que le collège communique sur l'aide apportée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € qui sera versée au FSE du collège Montaigne de Balbigny. Il est à noter que la Communauté de Communes de Forez Est s'est engagée à verser la même somme.

Le conseil municipal

Autorise M. le Maire à verser la subvention

Dit que le montant sera imputé au chapitre 65 de l'exercice en cours

7. Travaux confiés au SIEL : programme 2026

Monsieur LAMURE expose :

Par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a décidé de financer des travaux d'éclairage public à hauteur de 30 000 € environ chaque année de 2024 à 2027.

Il est proposé d'accélérer les travaux de mise aux normes de l'éclairage public en augmentant le budget de 20 000 € pour 2026.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Divers Travaux EP 2026 (complément PPI 2026)	23 100 €	81.0 %	18 711 €
TOTAL	23 100 €		18 711 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Travaux EP 2026 (complément PPI 2026)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

B. VIE DE L'ASSEMBLEE

8. Constitution des commissions et désignations des membres

La loi impose la création de trois commissions obligatoires :

- la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en cas de procédure d'appel d'offres (marchés de travaux de plus de 5 404 000 € HT ou marché de fournitures et services de plus de 216 000 € HT) (L.1411-5)
- la commission de contrôle des listes électorales qui statue sur les recours administratifs contre le refus d'inscription sur la liste électorale et s'assure de la régularité de la liste électorale (L.19 et L.18 du code électoral).

En plus de celles-ci, Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales permanentes. Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L.2122-22). Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil mais elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Elles émettent des avis purement consultatifs.

Il est proposé de réglementer leurs conditions de création, de fonctionnement et de suppression lors de l'élaboration du règlement intérieur. Tout conseiller municipal peut être désigné pour participer à une commission. La seule règle est que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (L.2122-22). Il sera toujours possible à un élu intéressé sur un sujet de rejoindre une commission avec accord de M. le Maire.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer les commissions suivantes :

- commission économie, commerce et artisanat
- commission bâtiments, voirie, réseaux, travaux et projets structurants
- commission aménagement du territoire, vie de quartiers et agriculture
- commission finances
- commission environnement, développement des énergies renouvelables
- commission fleurissement, propreté
- commission enfance, jeunesse, lien intergénérationnel, centre de loisirs

- commission scolaire, cantine
- commission CME - CMJ
- commission vie associative
- commission organisation animation, fêtes et cérémonies
- commission communication, nouvelles technologies, bulletin municipal
- commission gestion funéraire
- commission culture, tourisme

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve la création des commissions communales et leur composition (cf tableau joint)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

9. Désignation de délégués auprès de différents organismes extérieurs

M. le Maire expose qu'il convient, en application du Code des Collectivité Territoriale, de nommer des représentants de la commune dans des organismes extérieurs.

Ces représentants sont élus par les conseillers municipaux, et choisis au sein du conseil.

La commune est représentée dans des organismes extérieurs suivants :

- le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)
- le Syndicat Mixte de la retenue du barrage de Villerest.
- Participation à l'office du tourisme et nature et patrimoine
- Conseil d'administration du collège Montaigne à Balbigny.
- Correspondants Défense (CORDEF) (*voir instruction ministérielle du 8 janvier 2009*)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes

Il a été décidé de nommer comme représentant au SIEL :

Monsieur LAMURE en titulaire

Monsieur POIRON en suppléant

Il a été décidé de nommer comme représentant au Syndicat Mixte de la retenue du barrage de Villerest :

Monsieur DUPIN en titulaire

Monsieur PARGA en suppléant

Il a été décidé de nommer comme représentant à l'office du tourisme et nature et patrimoine :

Monsieur FEDIX en titulaire

Madame VERPY en suppléant

Il a été décidé de nommer comme représentant au Conseil d'administration du collège Montaigne à Balbigny :

Monsieur CELEN en titulaire

M. PONCET en suppléant

Il a été décidé de nommer comme représentant défense

M. le Maire

M. le Maire précise que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il a été décidé de nommer comme représentant défense

M. le Maire en titulaire

Madame VERPY en suppléante

Où cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- Approuve la désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

10. Désignation des membres du CCAS

Considérant l'installation du nouveau conseil le 20 mars 2026.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Précédemment 4 membres du conseil et 4 membres issus du tour extérieur siégeaient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de nommer 3 membres titulaires et un suppléant, issus du conseil et 3 membres issus du tour extérieur pour siéger au CCAS de Balbigny. M. le Maire étant président d'office.

Ont été nommés parmi le conseil municipal :

Madame GOMES de OLIVEIRA,

Madame TRICAUD,

Monsieur CELEN,

Monsieur PONCET (suppléant).

Ont été nommés au tour extérieur :

Madame CARTON Marie Claude,

Madame DURON Josette,

Madame HEMON Christelle

11. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Pour les collectivités territoriales, est constituée une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, ces commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant, président, et 3 membres du conseil municipal élus en son sein ainsi que 3 suppléants ;

Il est conseillé de mettre en place un comité consultatif, réunie à l'initiative du maire, pour les marchés n'atteignant pas les seuils légaux de convocation de la CAO.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de nommer comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Monsieur DUPIN, Maire, titulaire

Madame VERPY, titulaire

Monsieur PARGA, titulaire

Monsieur LAMURE, titulaire

Madame DUCORPS, suppléant

Monsieur POIRON, suppléant

Madame PERONNET, suppléant

12. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Précédemment la commission de contrôle des listes électorales à Balbigny était composée de 5 conseillers titulaires et 2 suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
 de nommer comme membres de la Commission des listes électorales :
 M. le Maire, titulaire
 Madame GOMES de OLIVEIRA, titulaire
 Monsieur CELEN, titulaire
 Madame TRICAUD, titulaire
 Monsieur PONCET, titulaire
 Monsieur LAMURE, suppléant

13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Il convient en vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, de renouveler à l'issue des récentes élections municipales, les membres des commissions communales des impôts directs (CCID).

Chaque conseil municipal doit dresser une liste de contribuables pouvant être désignés comme membres titulaires et suppléants au sein de la CCID.

Huit commissaires titulaires (4 parmi les conseillers et 4 parmi les administrés) et huit commissaires suppléants (4 parmi les conseillers et 4 parmi les administrés) seront désignés par la Direction départementale des finances publiques de la Loire suite à une proposition de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la liste qui sera proposée à la Direction départementale des finances publiques de la Loire. Cette dernière retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour établir la liste définitive.

Proposition des 32 noms :

Membres proposés issus du Conseil Municipal :	Membres proposés issus du tour extérieur :
Mme DUCORPS	M. Paul Henri MOIROUX
M. DUPIN	M. Jean Luc PEILLON
M. PARGA	M. Alain BOIGNE
M. PONCET	M. Jean Yves PROST
Mme TRICAUD	Mme Hélène PASCAL
Mme FAVRE	M. Jean Yves LYONNET
M. LAMURE	M. Guy MARJOLLET
Mme PERONNET	Mme Christine TRIOMPHE
M. CARBON	M. Pierre NOALLY
Mme BOULOGNE	Mme Françoise DUFOUR
M. CHOMAT	M. Pierre JONINON
Mme MERMET DAGUES	Mme Josette DURON
M. CELEN	M. Ludovic SALAUD
M. AULAS	Mme Marie Claude CARTON
Mme GOMES de OLIVEIRA	M. Thierry TOBALEIM
Mme DUCROUX	Mme Anne Marie VOLLE
M. MICHEL	

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres désignés pour la CCID, telle que présentée.

14. Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, départemental ou régional, ainsi que le conseil communautaire des communautés de communes,

d'agglomération et urbaines, doivent en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité ou par l'EPCI. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- gestion des politiques locales,
- accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

15. Désignation des jurys d'assise

En vertu des articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

Vu les chiffres des populations légales millésimées 2023 des communes du département de la Loire arrêtées par l'INSEE et applicables au 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027,

Il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Conformément au code de procédure pénale, le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Il conviendra de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Le tirage est laissé aux soins de M. le Maire et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (art. L17).

M. le Maire devra avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant de la possibilité de demander par lettre simple adressée au greffe, avant le 1er septembre 2026, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale, à savoir : « sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévues par l'article 262 du code de procédure pénale. Peuvent, en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission. »

Mme DUCORPS et M. MICHEL procèdent au tirage au sort face à l'ensemble du conseil municipal

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, ont été désigné :
Monsieur FOULET Gabriel demeurant 307, chemin de la Signière
Madame MOUTA Aurore Marie demeurant 285 Lotissement Les Sicots
Monsieur PORTERON Robert Jean Joseph demeurant Les Colonnes du Pont Juban – 1 Rue de Roanne
Monsieur DURON Fabien demeurant 28 lotissement Les peupliers
Monsieur ARAUJO Léandre Joaquim Roger demeurant 116 Chemin du Gour Janot
Madame PANGAUD Anne Marie demeurant 139 Lotissement Les Cèdres

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

La séance du jour est levée à 22h.

Secrétaire de séance
M. Marc PONCET



Monsieur Gilles DUPIN
Maire

